



Charte des membres du Club XXIe Siècle

1. PREAMBULE

1.1. Mission du Club XXIe Siècle

1.1.1. Le Club XXIe Siècle (ci-après défini le « **Club** ») est une association privée, apolitique, non-confessionnelle et à but non lucratif.

1.1.2. Le Club a vocation à véhiculer l'idée selon laquelle la diversité de sa population est une richesse sociale, culturelle et économique pour la France. La démarche éthique du Club vise à :

- promouvoir l'égalité des chances, notamment en matière d'éducation et d'emploi ;
- sensibiliser le public et les décideurs quant à l'apport d'un dialogue inter et intra-culturel dans le respect des valeurs fondamentales telles que notamment la laïcité, l'unité de la République, la fraternité et la solidarité.

1.1.3. Le Club dispose d'un règlement intérieur, applicable dans sa dernière version en vigueur, et précisant notamment les règles applicables à l'admission de nouveaux membres.

1.2. Objet de la présente charte

1.2.1. La charte d'engagement (ci-après définie la « **Charte** ») représente un socle sur lequel le Club s'appuie et vise à guider l'action de ses membres afin de faire vivre les valeurs et principes fondamentaux du Club.

1.2.2. La présente Charte a pour objet de formaliser les règles de conduite qui s'imposent à tous les membres. Le Club attend de chaque membre un comportement exemplaire, fondé sur les valeurs et principes définis au titre de la présente Charte.

1.2.3. La Charte doit être :

- systématiquement remise à chaque membre au moment de son entrée au Club ;
- accessible via le site internet du Club ou sur demande auprès du secrétariat du Club ;
- acceptée et signée par tout membre du Club, qu'il soit nouvellement inscrit au sein du Club ou déjà cotisant.

1.2.4. L'admission d'un membre au sein du Club ne peut avoir lieu qu'après signature par le membre de la Charte.



Charte des membres du Club XXIe Siècle

2. VALEURS FONDAMENTALES REGISSANT L'ACTION DU CLUB

⇒ Les valeurs fondamentales ayant vocation à guider le comportement attendu d'un membre.

2.1. Participation et engagement

2.1.1. Tout membre du Club s'engage à contribuer activement aux différentes actions (i.e. mentoring, débats, études et autres initiatives) menées par le Club et ses partenaires (ci-après définies les « **Actions** »).

2.1.2. Toute Action doit viser à contribuer au bon fonctionnement et au rayonnement du Club.

2.2. Cohésion et solidarité

2.2.1. Un Club soudé est bien plus efficace que plusieurs membres agissants chacun de leur côté.

La cohésion est donc une valeur essentielle à l'efficacité des Actions menées par le Club et doit donc constituer l'essence même de toute Action de tout membre.

2.2.2. La solidarité est une valeur pratiquée et partagée par les membres du Club qui acceptent de s'entraider et d'aider toute autre membre pour mieux progresser ensemble.

2.2.3. Plus généralement, les membres du Club feront preuve de solidarité en s'engageront en faveur de causes sociales ou sociétales rentrant dans la mission du Club telle que définie plus haut à l'article 1.1.2.

2.2.4. Les membres du Club mettent en œuvre ce principe de solidarité en soutenant directement ou indirectement des actions solidaires.

2.3. Bienveillance et altruisme

La relation bienveillante entre les personnes étant une grande richesse et le moteur de notre association, tout membre du Club s'engage à contribuer à l'art du bien-vivre ensemble. A cette fin, tout membre fera ses meilleurs efforts afin d'agir en permanence et en tout lieu au bien-être des autres.

2.4. Loyauté et honnêteté

2.4.1. Tout membre du Club agira professionnellement, en permanence et en tout lieu, conformément aux lois et règlements en vigueur, et selon les principes édictés par les statuts, la Charte ou tout autre document applicable et régissant le fonctionnement du Club.

2.4.2. Tout membre se comportera, en permanence et en tout lieu, avec l'objectif de ne rien faire qui puisse compromettre l'image et du Club ou de l'un de ses membres. A cette fin, tout membre s'engage à avoir un comportement excluant tout dénigrement, toute fausse information ou toute action déloyale.



Charte des membres du Club XXIe Siècle

2.4.3. Tout membre se comportera, en toutes circonstances, avec diligence, loyauté et honnêteté tant à l'égard des autres membres du Club qu'à l'égard de toute personne physique ou morale partie externe au Club.

3. PRINCIPES

⇒ Les principes fondamentaux ayant vocation à guider l'engagement attendu d'un membre.

3.1. Engagement régissant les rapports entre les membres

Le Club est constitué de groupes de travail disposant de règles internes et régissant plus précisément les rapports entre membres au sein de chacun de ses groupes.

3.2. Autres engagements

3.2.1. Tout membre consacrera le temps et l'attention nécessaire aux Actions du Club.

3.2.2. Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle pourront se prévaloir du titre de membre du Club et des prérogatives qui y sont attachées : toute cotisation devra être réglée dans les délais impartis, à savoir au 30 janvier de chaque année ou dans les délais fixés par l'appel à cotisation indiqué par le Bureau.

3.2.3. Chaque membre s'engage à :

- informer le secrétariat du Club de toute modification portant sur les informations transmises au Club lors de son adhésion (profession, adresse, numéros de téléphones, adresses courriel) ;
- répondre dans un délai raisonnable aux demandes transmises par la direction du Club (Bureau ou Conseil d'Administration) ainsi qu'à contribuer annuellement à au moins une des Actions organisées par le Club. En cas d'absence d'implication :
 - Un email de relance sera envoyé au membre défaillant afin de lui demander de s'impliquer ;
 - A défaut d'implication malgré une ou plusieurs relance(s), le Conseil d'Administration se donne le droit de radier tout membre qui aurait rompu, sous quelque forme que ce soit et de façon prolongée, toute activité concrète dans le cadre du Club.

3.3. Bénévolat

La participation de tout membre aux Actions du Club est bénévole. L'engagement libre et gratuit de tout membre du Club répond au choix volontaire de contribuer à la mission du Club ci-dessus définie (Art. 1.1.2).

3.4. Respect de l'image du Club

3.4.1. Tout membre du Club est conscient de représenter le Club et s'engage à défendre son image et à contribuer à son rayonnement.



Charte des membres du Club XXIe Siècle

- 3.4.2. Énoncer une prise de position au nom du Club est une responsabilité qui ne peut s'exercer sans approbation du Club. En conséquence, tout membre du Club s'engage à ne pas s'exprimer dans les médias sur les Actions du Club sans en avoir été préalablement mandaté à cet effet par le Bureau.
- 3.4.3. Tout membre mandaté aux fins de représenter le Club doit se conduire avec professionnalisme et veiller à assurer la cohérence de ses propos avec l'image du Club (conformité aux valeurs, identité visuelle et signature du Club).
- 3.5. Respect de l'indépendance du Club et prévention des conflits d'intérêts**
- 3.5.1. Chaque membre s'oblige à éviter tout conflit d'intérêts avec ceux du Club.
- 3.5.2. Chaque membre s'oblige à respecter le caractère apolitique et non partisan du Club et à ne pas lui porter préjudice.
- 3.5.3. Chaque membre informera le Conseil d'Administration ainsi que la Présidence de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dès lors, il peut lui être demandé de s'abstenir de participer aux débats et délibérations sur les sujets concernés.
- 3.5.4. Chaque membre s'interdit d'utiliser, à son profit personnel ou à celui d'un tiers, les informations confidentielles qui sont à sa disposition ou portées à sa connaissance dans le cadre de sa participation aux activités du Club.

A _____, le ____/____/____

Nom et Prénom du membre :

Signature de la Présidence :

Signature du membre,
précédée de la mention « lu et approuvé » :